

Département d'Eure et Loir

**Arrondissement de DREUX
Canton d'ANET**

Commune de CHERISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an **deux mille quinze**

Le **vendredi vingt-neuf Mai** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Josée POULAIN, Florence DELISLE, Jean-François NOËL du PAYRAT

Etaient absents excusés : Madame Danièle LEGER (pouvoir à L. CHOTARD) – Madame Catherine DUTHIL (pouvoir à N. KERMARREC) - Madame Samuelle AMAR

Etait absent : , M. Jean- Pierre LEFEU

Mme Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire fait part à l'assistance du décès de Monsieur Alain VITRAC, survenu hier. Il rappelle l'engagement bénévole de Monsieur VITRAC à la bibliothèque municipale ainsi qu'auprès des enfants des écoles dans le cadre des TAP et demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu ce jour, un mail de Madame Samuelle AMAR annonçant sa démission de sa fonction de conseillère municipale. Il donne lecture du courrier de Madame AMAR qui sera transmis à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Courrier : « Monsieur le Maire, C'est avec regret mais en toute honnêteté que je vous présente ma démission au poste de conseillère municipale. En effet, je suis contrainte de constater que je ne suis pas, en termes de disponibilité et de priorité, capable de remplir mission auprès de la commune.

Je vous remercie pour l'accueil que vous m'avez réservé au sein du Conseil Municipal. Vous avez très rapidement parlé de minorité et non d'opposition. Vous avez demandé que les candidats élus de la liste adverse intègrent toutes les commissions pour enfin gommer nos divergences et nous intégrer dans un Conseil à l'écoute de tous.

Je vous félicite également pour la naissance de la Commission Jeunesse.

Il a été très intéressant pour moi de me libérer de mes préjugés en collaborant avec les membres du Conseil et de constater de l'intérieur le mode de fonctionnement très démocratique de celui-ci.

*Cette expérience aura été pour moi très enrichissante et je dois bien vous l'avouer, m'a réconciliée avec un Cherisy qui m'était devenu presque étranger.
Je vous prie d'assurer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »*

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1°/ Situation financière

M. le Maire présente la situation financière de la commune arrêtée au 29 Mai 2015.

En fonctionnement, sur un budget prévisionnel de 2 300 000 €, les dépenses s'élèvent à 498 725 € et les recettes à 538 101 € (auxquelles viennent s'ajouter des dotations mensuelles, environ 100 000 € pour mai 2015).

En investissement, sur un budget primitif de 2 000 000 €, les dépenses sont de 342 340 € pour 88 483 € de recettes, sans tenir compte des excédents antérieurs.

D.2015/05/29-01
SOUSCRIPTION
2 EMPRUNTS
AUPRES DU
CREDIT MUTUEL
200 000 € ET
100 000 € POUR
TRAVAUX
PLACE EGLISE

2°/ Souscription de deux emprunts (200 000 € et 100 000 €) auprès du Crédit Mutuel pour travaux Place Eglise

Suite à la délibération n° 2015/04/10-14 Bis autorisant le Maire à lancer une consultation pour la souscription de 2 emprunts dans le cadre du financement des travaux Place de l'Eglise, M. le Maire expose au conseil municipal avoir consulté 4 organismes financiers : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse des Dépôts. Il communique un tableau comparatif des propositions reçues et propose de retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune, soit celle du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et :

- **Décide** de retenir le CREDIT MUTUEL, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, pour deux prêts à moyen terme :
1°/ 200 000 Euros - durée de 15 ans au taux fixe en vigueur de 1,40% - échéances constantes annuelles : 14 875.08 € - Frais de dossier : 200 €.

2°/ 100 000 Euros – durée de 15 ans au taux fixe en vigueur de 1,40 % - Echéances constantes annuelles : 7 437,54 € - Frais de dossier : 150 €

- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

D.2015/0/29-02
FDAIC 2015
SUBSTITUTION
DOSSIER RAVILLE
PAR TRAVAUX
PLACE EGLISE
TRANCHE 3

3°/ FDAIC 2015 – Substitution du dossier de Raville par une demande pour les travaux de la Place de l'Eglise Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D.2014/12/19/-13 relative à la demande d'une subvention au titre du FDAIC 2015 pour les travaux d'aménagement de voiries rue des Mésanges et rue du Pressoir à Raville.

Il expose :

- Compte tenu de la nécessité qu'il y a de réaliser des travaux supplémentaires en complément de ceux envisagés pour les abords de la Place de l'Eglise

- Qu'une extension du premier projet d'aménagement s'avère nécessaire pour sécuriser et adapter les trottoirs et la voie publique aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) entre le carrefour de l'Auberge du Cheval Blanc/Boucherie Buquet jusqu'à l'intersection de la rue du Pressoir/rue Charles de Gaulle (pharmacie comprise)

Il conviendrait de substituer la demande du FDAIC 2015 pour Raville (N° dossier EX002216) au profit d'une nouvelle demande pour la tranche 3 de la place de l'Eglise (le dossier pour Raville serait reporté au titre du FDAIC 2016).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Charges : 150 000 € HT
Coût global : 180 000 € TTC
Département - FDAIC : 30% d'un montant de travaux plafonné à 115 000 € HT
Soit 34 500 € (23 % de la dépense)
Autofinancement ou emprunt : 115 500 € (77% de la dépense)
Total charges = 150 000 € Total produits = 34 500 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début de réalisation des travaux : juin 2015.

Fin des travaux : septembre 2015. Cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

D.2015/05/29-03
DEMANDE SUBV.
A LA REGION
POUR TRAVAUX
PLACE EGLISE

4°/ Demande de subvention au Conseil Régional pour travaux Place Eglise

Une subvention de 75 000 € sera sollicitée auprès du Conseil Régional sur la tranche ferme des travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise, dès l'attribution du marché aux entreprises.

D D.2015/05/29-04
FONDS DE
PEREQUATION 2015

5°/ Demande Fonds de Péréquation 2015

Dans le cadre du "Fonds Départemental de Péréquation", M. le Maire propose que la commune puisse bénéficier de la dotation 2015, soit une subvention maximum de 32 500 € pour acquisitions et travaux divers.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité et sollicite auprès du Conseil Général la subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation 2015 pour un montant de 32 500 €. Adopté à l'unanimité.

II - ADMINISTRATIF

D.2015/05/29-05
CONVENTION
AVERN

1°/ Convention entre la Commune et l'AVERN

Dans le cadre des Rendez-Vous de Chérisy mis en place en 2002, plusieurs manifestations sont organisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire d'associations de la commune ou extérieures.

Dans ce cadre, la 9^{ème} édition du salon « Vivre et habiter écologique » est organisé les 28 et 29 septembre 2015 par l'AVERN

A ce titre, une convention d'utilisation de l'Espace Hugo et de la salle polyvalente est passée avec l'AVERN.

Après délibération, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

D.2015/05/29-06
TARIFS
CONCERT JAZZ

2°/ Tarifs concert « Jazz au Parc »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des "Rendez-Vous de Chérisy", la commune accueillera Vincent CORDELETTE pour le traditionnel concert de « Jazz au Parc », organisé par la commune le samedi 20 juin 2015 dans le parc de la Mairie, suivi d'un buffet dinatoire, sur réservations.

Il expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour cette manifestation et propose les tarifs suivants :

- prix d'entrée au concert : 15 €

- prix du diner Adulte : 15 €
- prix du diner Enfant : 10 €

Après délibération, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.2015/05/29-07

3°/ Désignation jurés d'Assises

DESIGNATION
JURES ASSISES

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à l'établissement de la liste préparatoire et les modalités de tirage au sort des personnes pour le Jury d'Assises.

Pour Chérisy, il est nécessaire de tirer au sort 3 personnes sur la liste électorale.

Le conseil municipal effectue la désignation par tirage au sort sur la liste électorale de 3 personnes (1 habitante du bourg – 1 habitante de la Chênaie et 1 habitant de Fermaincourt).

III – AGGLOMERATION

D.2015/05/29-08

1°/ Modification des statuts de l'Agglomération du Pays de Dreux

MODIFICATION
STATUTS
AGGLO PAYS
DE DREUX

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

✎ Suppression du paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire

Modification du texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe est la suivante :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat

Ajout d'une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté

Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. La nouvelle rédaction suivant le Code général des collectivités territoriales est la suivante :

- ***élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;***
- ***animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;***
- ***coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.***

COMPETENCES OPTIONNELLES

➤ Suppression du paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormo y au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

➤ Compétence optionnelle Assainissement

Suppression des paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, pour ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

➤ Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Elles sont donc supprimées des statuts.

COMPETENCES FACULTATIVES

➤ Suppression du paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormo y au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.

➤ Compétence facultative Production d'eau

Il s'agit de :

- préciser le contenu de cette compétence : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage,
- la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
- préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes concernées (les autres ouvrages étant aux communes).

La nouvelle rédaction de cette compétence est donc la suivante :

La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.

➤ Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Hydraulique

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Suite à une suggestion des services de l'Etat, elle est renommée afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait ***Rivières et plan d'eau.***

➤ Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Suppression de la référence à l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles (la liste des communes est conservée), et restitution aux communes des études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

➤ Compétence facultative Périscolaire

Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et restitution à la commune de Cherisy.

Le contenu de la compétence est précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Extrascolaire

Restitution de cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements est supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Gendarmerie

Ajout de « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, et réduction de la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, avec suppression de la référence à l'ancienne communauté du Val d'Avre.

➤ Compétence facultative Atribus

Création de la compétence facultative Atribus qui était exercée de fait sur les communes du réseau de transport urbain LINEAD. La rédaction de cette compétence facultative est la suivante :

Atribus

La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les atribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.

➤ Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux (déjà exercée pour les gares de Dreux et Marchezais-Broué, et avec transfert pour la gare de Nonancourt) dont la rédaction est la suivante :

Pôles d'échanges multimodaux

La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- ***au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,***
- ***aux transports publics routiers,***

appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

➤ Compétence facultative Aéroport

Création de la compétence facultative Aéroport (qui avait été transféré par l'Etat en 2007 à Dreux agglomération) et dont la rédaction est la suivante :

Aéroport

La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire informe également que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, dans le même temps, approuvé la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes en application de l'article L.5211-41-3 du

Code général des collectivités territoriales, ces restitutions n'étant pas soumises à l'accord des conseils municipaux :

➤ Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais.

Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezolles, cette compétence est restituée aux communes.

➤ Compétence facultative Maison médicale

Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, elle est restituée aux communes.

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

➤ Compétence facultative Voies vertes

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts.

Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre.

En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, cette compétence est restituée aux communes de ces deux périmètres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2015/120 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- **Approuver** la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- **Approuver** la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- **Approuver** la restitution de la compétence facultative Péricolaire à la commune de Chersy,
- **Approuver** le transfert de la compétence facultative Péricolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- **Approuver** la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Chersy,
- **Approuver** la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- **Approuver** la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aéroport,
- **Approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- **Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est approuvée à l'unanimité.

D.2015/05/29-08 BIS
APPROBATION
TRANSFERT DE
CHARGES SUR LES
SERVICES EN
MATIERE
D'ENFANCE -
JEUNESSE

2°/ Approbation des transferts de charges sur les services en matière d'Enfance Jeunesse

Suite à la modification des statuts de l'Agglomération du Pays de Dreux et la restitution à la commune de Cherisy des compétences périscolaire et extrascolaire, il apparaît dans les documents transmis que le coût de ces services s'élève à 225 831,20 € en ce qui concerne dépenses, la participation des familles étant de 55 028,49 € et celle de la CAF de 36 862,74 €,

La compensation versée par l'Agglomération du Pays de Dreux serait donc de 133 939,97 € par an (rapport du 20 avril 2015 adopté à l'unanimité par tous les membres présents à la CLETC - Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges - le 11 mai 2015).

Le Conseil Municipal prend acte de ces montants en l'attente de la confirmation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

3°/ Conventions pour mise à disposition des services de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :

D.2015/05/29-09
CONVENTION
AVEC AGGLO
DE DREUX POUR
REVISION PLU

a) Révision du PLU

Dans le cadre de ce centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Monsieur le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne deux agents affectés au service planification urbaine et se fera à raison d'environ 333 unités de fonctionnement au profit de la Commune pour les années 2015, 2016 et 2017.

La mise à disposition pour la réalisation de la prestation de révision générale du PLU représente un coût de 15 000 euros.

Le comité technique paritaire de l'Agglomération du Pays de Dreux et le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir ont émis un avis favorable à cette mise à disposition, respectivement, le 13 Avril 2015 et le 09 Avril 2015 (Avis n° 2015/MDS/105)

L'exécution de la prestation se fera suivant un cahier des charges de l'organisation de la mission validé par la commune.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources l'Agglomération du Pays de Dreux.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.
Adopté à l'unanimité.

D.2015/05/29-10
CONVENTION
AVEC AGGLO
DE DREUX POUR
INSTRUCTION
DOCS URBANISME

b) Instruction des documents d'urbanisme

Depuis 1982, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation du sol. Jusqu'à présent, l'Etat les assistait gratuitement dans la mise en œuvre de cette compétence. La circulaire du 4 mai 2012 précise la volonté de ce dernier de laisser les communes et/ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants reprendre entièrement la gestion des Autorisations de Droit du Sol (ADS). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient confirmer cette volonté en prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Dreux agglomération proposait, depuis le 1^{er} janvier 2013, à ses communes membres un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte des communes. Ce service est maintenant pleinement opérationnel et peut être étendu à de nouvelles communes. Le Conseil communautaire, lors de sa séance plénière du 26 janvier dernier, a approuvé le principe d'extension de ce service à toutes les communes du territoire de l'agglomération qui le souhaitent. L'Assemblée a également validé le principe selon lequel chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 2€ par habitant et par an correspondant aux frais de fonctionnement du service.

Cet engagement se traduit par une convention dite de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » signée entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et le Maire de chaque commune intéressée par le service. Cette convention précise également le champ d'application (les autorisations concernées : permis de construire, déclaration préalable...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Sur proposition du Maire, la commune de Cherisy souhaite confier l'instruction de ses ADS au service commun d'instruction de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il est ainsi demandé :

- de décider de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux n°2015-33 du 26 janvier 2015, portant sur extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2240 du 26/06/2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis du comité technique du Centre de Gestion d'Eure et Loir N° 2015/MDS/105 en date du 9 avril 2015,

Vu la délibération n° 2014/11/07-15 BIS adoptant le principe de transférer l'instruction des documents d'urbanisme aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

IV – TRAVAUX

1°/ Choix des entreprises pour les travaux de la Place de l'Eglise et de ses abords

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise, M. le Maire informe les conseillers municipaux que les négociations avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres sont en cours. Il précise que pour la tranche ferme (l'aménagement de la Place), 2 entreprises sont en lice : Eurovia et Colas.

Après une rencontre avec les services du Conseil Général, il a été décidé que ce dernier verserait une participation de 22 000 € à la commune, dans le cadre d'une convention à établir (Raccordement de Chaussée en Traverse).

Après échanges, il semble judicieux de réaliser toutes les tranches en une seule fois afin de limiter les nuisances sur la durée.

V – RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

D.2015/05/29-11

MODIFICATION
HORAIRE
ECOLE
MATERNELLE

1°/ Modification horaire entrée école maternelle

Christian BOUCHER expose la demande du conseil d'école d'avancer l'horaire d'entrée à l'école maternelle, à partir de la rentrée 2015. Les horaires de classe seraient les suivants : 8h30/11h30 – 13h30/16h30. Cette modification entraînerait une pause méridienne de 2 heures, permettant ainsi aux enseignantes de pouvoir faire les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pendant cette pause. Le sondage réalisé auprès de toutes les familles a recueilli un avis favorable (88.50% en primaire et 85% en maternelle).

Après la demande adressée à l'Inspection Académique, qui devra donner son accord, un arrêté du Maire entérinera ces nouveaux horaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions).

2°/ Questionnaire de satisfaction TAP

Christian BOUCHER informe que la commune a perçu une partie de l'aide financière de la CAF et du Fonds d'amorçage de l'Etat.

Il communique la synthèse des réponses, suite à l'enquête de satisfaction sur les TAP, auprès des parents :

Ecole maternelle

Le pourcentage des questionnaires rendus par rapport au nombre d'enfants est trop faible (57,29%). Il aurait été souhaitable que toutes les familles répondent puisque TOUS les enfants sont concernés et que les TAP font partie intégrante de la vie de l'enfant.

Les différents pourcentages de réponses témoignent de la qualité et de la pertinence des activités.

79,5% des familles sont satisfaites des activités proposées.

Seul, le secteur « information », semble avoir besoin d'être ajusté (69% de satisfaits...).

Le problème des « petits » qui font la sieste l'après-midi doit être également pris en compte.

Ecole élémentaire

Meilleur pourcentage de questionnaires rendus (86%)

Les pourcentages parlent d'eux-mêmes.

Les activités proposées correspondent aux attentes des enfants (90%)

95,93% des familles sont satisfaites de ces activités.

L'équipe d'animation est satisfaisante à :

97,4% pour la sécurité

92,45% pour l'accueil

98,3% pour la relation aux enfants

85,5% pour l'information

CONCLUSION

Les TAP, mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, correspondent bien à l'esprit initial de la réforme qui voulait que le temps purement scolaire soit complété par des activités culturelles, artistiques ou sportives.

Cette première est un succès qui demandera à être confirmé pour l'année 2015/2016.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire

↳ donne connaissance du plan de jalonnement « Vallée de l'Eure » établi par le Conseil Général.

↳ informe que les travaux d'installation des jeux du parc de la mairie devraient débuter mi-juin, en espérant que les délais annoncés pourront être respectés. Il faudra se pencher sur l'élaboration d'un règlement de fréquentation du parc.

↳ Informe qu'une consultation a été lancée pour la restauration scolaire, le marché en cours étant arrivé à expiration.

TOUR DU TAPIS

L. CHOTARD

↳ Rappelle que le prochain atelier Cuisine se tiendra le samedi 6 juin et la prochaine séance de Chersynéma le 18 juin

↳ Gymnastique : informe que le mercredi 17 juin de 16h30 à 17h30 aura lieu une séance d'essai - 7 à 8 personnes sont inscrites

↳ Informe que le « Troc'Plantes » du 17 mai s'est bien passé

B. LOQUET

↳ Informe que le site internet a été remis à jour

↳ Commission des Jeunes : une sortie « Accrobranches » est prévue le 27 juin - Tarifs : 13 € pour les moins de 13 ans et 15 € pour les plus de 13 ans à la charge de la commune. Propose une réunion de la Commission le vendredi 05 juin à 19h

↳ « Jeux en Folie » une séance est prévue le samedi 30 mai au Foyer St Pierre.

↳ Bibliothèque : la Commission Culture se réunira prochainement pour étudier le fonctionnement de la bibliothèque. Il remercie Isabelle MANCEAU qui s'en occupe depuis quelque temps.

- N. KERMARREC
- ↳ informe que les obsèques de Monsieur VITRAC auront lieu le mardi 2 juin en Bretagne
 - ↳ Propose une réunion de la Commission Fêtes et Cérémonies le mardi 9 juin à 19h.
- D. ROBERT
- ↳ Signale qu'environ 22 branchements seraient à vérifier rue Charles de Gaulle et rue d'Anet dans le cadre des prochains travaux.
 - ↳ Propose de placer une bouée sur le bassin de Raville (sécurité) ; Signale que des enfants jouent au ballon sur la place
 - ↳ Demande de rappeler dans la lettre municipale que la montée en graine des chardons est interdite
- L. DESHAYES
- ↳ Signale que les plots installés rue Victor Hugo sont dangereux. M. le Maire répond qu'ils seront remplacés par une jardinière.
- J. POULAIN
- ↳ Demande si les poubelles communales pourraient être rentrées avant le week end. Christian BOUCHER répond que, vu l'heure de passage du camion de ramassage le vendredi soir, cela n'est pas possible, aucun agent des services techniques ne travaillant le samedi. M. le Maire adressera un courrier à l'Agglomération du Pays de Dreux pour voir si une solution peut être trouvée.
- J. F. NOËL du PAYRAT
- ↳ Demande des renseignements sur l'enfouissement des réseaux sur la commune. M. le Maire répond que ces travaux sont réalisés dans le cadre de programmes financés par le Conseil Départemental et le SIEPRO ; pour l'instant, pas de projet sur Fermaincourt.
 - ↳ S'enquiert de la réglementation sur le brûlage des déchets verts. M. le Maire répond que tous les feux sont interdits par arrêté préfectoral.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h00.